

## **Compte rendu de la séance du 31 mars 2023**

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

### Ordre du jour:

- Compte de gestion Commune et Camping
- Affectation de resultats Commune et Camping
- Compte administratif Commune et Camping
- Vote des taux (taxes locales) Commune et Camping
- Budget primitif Commune et Camping
- Renouvellement contrat agent adminsitratif
  
- Questions diverses (consommation eau, fleurissement du village)

### **Délibérations du conseil:**

Vote des taxes locales ( DE 2023 005)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Après avoir entendu les prévisions 2023,

Après avoir entendu les bases d'imposition prévisionnelle 2023

Décide de reconduire à l'identique les taux des trois taxes foncières.

Pour l'année 2023, les taux seront donc les suivants

Taxe Foncière (bâti)	44.89%
Taxe Foncière (non bâti)	156.56%
Taxe d'Habitation	7.86%

Vote du compte administratif - albies ( DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOUFAÏD Bholème après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 429.83			112 813.38	5 429.83	112 813.38
Opérations exercice	88 445.72	47 490.09	187 450.37	197 225.21	275 896.09	244 715.30
<b>Total</b>	<b>93 875.55</b>	<b>47 490.09</b>	<b>187 450.37</b>	<b>310 038.59</b>	<b>281 325.92</b>	<b>357 528.68</b>
Résultat de clôture	46 385.46			122 588.22		76 202.76
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>46 385.46</b>			<b>122 588.22</b>		<b>76 202.76</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>46 385.46</b>			<b>122 588.22</b>		<b>76 202.76</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - albies ( DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 122 588.22**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	112 813.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 860.67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>9 774.84</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>122 588.22</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>122 588.22</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 385.46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	76 202.76
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote du compte de gestion - albies ( DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Vote du compte administratif - camping albies ( DE 2023 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOUFAÏD Bholème après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 907.00		29 537.47		40 444.47
Opérations exercice	22 759.54	2 505.00	41 595.67	42 528.99	64 355.21	45 033.99
Total	22 759.54	13 412.00	41 595.67	72 066.46	64 355.21	85 478.46
Résultat de clôture	9 347.54			30 470.79		21 123.25
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 347.54			30 470.79		21 123.25
Résultat définitif	9 347.54			30 470.79		21 123.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - camping albies ( DE 2023 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 30 470.79**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 537.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 882.47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>933.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>30 470.79</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>30 470.79</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 347.54
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 123.25
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote du compte de gestion - camping albies ( DE 2023 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ( DE 2023 012)**

**ANNULE ET REMPLACE 2023 012 RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ( DE 2023 013)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence de la secrétaire de mairie pour une longue durée, l'absence également de l'agent technique chargé de l'accueil du camping municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

le renouvellement à compter du 01/04/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.